

Création
de 2 Salles de classe
de l'Ecole Communale
R.P.I
1,3 Grande Rue
-60240-Liancourt Saint Pierre-
NOTICE DESCRIPTIVE
LOT 11
Ravalement

ARCHITECTE DPLG :
Jean-Jacques Traverse
4 rue Lapeyrère
-75018-Paris-
Tél:01.42.59.66.79
Tél:01.42.59.66.79
Port :06.62.73.77.67
jj.traverse.arch@free.fr

BUREAU DE CONTRÔLE :
SOCOTEC: Pascal Lamotte
Village Mykonos bât B
36 Av Salvador Allende
-60000-Beauvais-
Tél :03.44.48.61.45
Port :06.72.24.42.50
pascal.lamotte@socotec.com

SPS :
Thierry.Despagne
Le Bourg
25 place du Foirail
-46130-Loubressac-
Tél :01.46.03.19.75
Port :06.08.93.77.24
despagnearchitecte@hotmail.com

BET STRUCTURE Maçonnerie et Charpente : Interne à Entreprise Générale
BET FLUIDE : Interne à Entreprise Générale

CONCESSIONNAIRES :

* EDF : numéro de contrat:1- 97 T – 1960-Mr Vandenabeele : 06 98 74 73 61

* Eaux :Veolia contrat:11 571 002 10010 604 Mr Vandeputte 06 11 70 78 02 et 09
69 36 72 61

LOT 11 RAVALEMENT

1/ GENERALITES.

1.1.1 : Objet et Maître de l 'Ouvrage:

Objet: Création de 2 salles de classe d'une « rue centrale couverte » et locaux annexes assorties de l'extension de l'Ecole Communale

1.1.2 : Deux Maîtres de l'Ouvrage :

***RP1 : Mairie de Liancourt Saint Pierre-60240-(pour partie neuve)**
***Mairie de Liancourt saint Pierre-60240-(pour partie réhabilitée)**
Les 2 Maîtres d'Ouvrage au sein d'une convention commune sont représentée
par :Sylvain Lechatton Coordonnateur

1.2 Caractère du Marché.

Se reporter au CCAP ainsi qu'aux Principes Généraux T.C.E.

1.3 Documents à fournir par l'Entreprise:

Les documents suivants seront à remettre :

- Le devis quantitatif estimatif suivant le cadre du descriptif.
- Les notices expliquant les observations qui seraient faites sur les pièces du dossier d'Appel d'Offres, ainsi que sur les méthodes ou moyens mis en oeuvre pour satisfaire à une parfaite exécution du chantier.
- Un dossier administratif avec:
- Certificat Qualibat.
- Attestations d'assurances de Garantie décennale et de responsabilité Civile du chef d'entreprise.
- Déclaration sur l'honneur

1.4 Conditions Particulières d'exécution des ouvrages.

Se reporter au CCAP et aux Principes Généraux TCE.

1.5 Objets Trouvés.: sans objet.

1.6 Main d ' Oeuvre - Sous Traitance.

Chaque salarié d'Entreprise devra être aisément identifiable par un badge précisant l'identité de la Sté qui l'emploie.

Sous Traitance: Cf 1.7 du CCAP.

1.7 Constat d' huissier .

Ce Constat, s'il s'avère nécessaire, est normalement organisé à l'initiative de l'entreprise

1.8 Précautions vis à vis du domaine public.

cf. CCAP et Principes Généraux.

1.9 Classement de l'opération.

ERP 5° Catégorie

LOT N° 11 - RAVALEMENT

PREAMBULE

INTERPRETATION DU C.C.T.P.

Chaque Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de faire connaître le programme général des travaux et de définir le mode de bâtir : il donne les caractéristiques pour une parfaite et complète finition.

En aucun cas il n'est limitatif.

En conséquence, il demeure convenu que chaque entreprise devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement de ses propres travaux.

Toutes les entreprises participant aux travaux devront prendre connaissance des C.C.T.P. des autres corps d'état et auront à satisfaire et à parfaire aux indications prévues.

De ce fait, il ne saurait être accordé de majorations quelconques du prix consenti pour raisons d'omissions, insuffisance ou imprécision au C.C.T.P, auxquelles les entrepreneurs devront avoir suppléé par leurs connaissances professionnelles.

Les entreprises devront se rendre sur place afin de prendre parfaitement connaissance des lieux et des travaux à prévoir.

En cas de doute, ils s'en référeront immédiatement à la Maîtrise d'œuvre, faute de quoi ils seront tenus pour responsables des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

La responsabilité des entreprises subsiste entièrement tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, les oublis, défauts, vices ou malfaçons qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux et la période de garantie décennale.

En termes « concis »... chaque entreprise est censée (puisqu'elle s'engage à réaliser les travaux décrits dans les C.C.T.P. concernés), avoir connaissance et mettre habituellement en pratique, les normes réglementations et règles de l'art de son lot ou des lots pour lesquels elle est désignée.

Il est rappelé à l'entreprise, que les travaux afférents au présent lot (quels-qu'ils soient) seront traités forfaitairement,... il ne sera admis aucun supplément ni majoration de prix pour raison de travaux en conditions différentes des paramètres et hypothèses estimées et retenues dans le présent descriptif.

1 - RAVALEMENT GENERALITES En complément des Généralités T.C.E.

1. 01 - Obligations de l'entreprise

L'entreprise, au début ou en cours de chantier, devra exécuter tous les sondages et investigations nécessaires à la bonne reconnaissance de l'état des existants, ceci avant remise de son prix et ensuite

(pour l'entreprise retenue), dans le cadre de son forfait, selon ses propres besoins d'investigation pour et avant exécution de ses travaux..

L'entreprise responsable de ses cotations et implantations, sera tenue de vérifier les dimensions de tous les ouvrages existants,... les renseignements relatifs à ceux-ci figurant sur les plans du Maître d'œuvre sont donnés à titre indicatif.

Pour l'exécution, aucune cote ne devra être reprise à l'échelle sur les plans.

L'entreprise du présent lot devra livrer aux entreprises des corps d'état qui lui succèdent, les locaux et abords des bâtiments qu'elle aura réalisé ou utilisé,... dans un état de nettoyage suffisant pour leur éviter des sujétions supplémentaires.

En particulier, elle les débarrassera de toute trace d'enduits, plâtras, peintures, liants, déchets de coupes, éclats de matériaux, clous, ou mortier et le fera constater au Maître d'œuvre.

Chaque entreprise est tenue de remettre en état les lieux ou elle a travaillé en fin de travaux.

Les remises en état qui ne seront pas exécutées en temps utile par l'entreprise concernée, ou celles dont la responsabilité ne pourra être clairement attribuée à une entreprise déterminée, seront sur ordre du Maître d'ouvrage, effectuées par le lot G.O. qui sera rémunéré au compte prorata.

Le présent lot devra tous les échafaudages et étaielements nécessaires à ses propres travaux, et notamment en cas de surcharges dues aux matériaux et matériels approvisionnés sur les planchers..

Les étaielements réalisés devront reporter leurs efforts et charges, soit sur des murs fondés, directement ou par l'intermédiaire de calages, poutraisons, longrines recevant les étais, soit jusqu'au sol sur terre-plein.

L'entreprise devra le stockage de ses matériaux et matériels conformément aux règles de l'art afin que ceux ci ne subissent aucun dommage, déformation ou dégradation.

Il en est de même pour les protections aux chocs, salissures et intempéries,... les matériaux et matériels seront revêtus et recouverts de films et toile polyane ou plastique de protection ...avant, pendant et après exécution pour réceptions des ouvrages du lot..

1. 02 - Enlèvement des gravois

L'entreprise du présent lot doit, au titre de son marché, l'évacuation de ses propres gravats (résultant de ses travaux, stockages, approvoisements, installations et distributions, etc...), la manutention et la mise en décharge publique de ceux ci, les nettoyages, la sécurité et protection etc....

ATTENTION ! Il faut prévoir le retrait de ces gravats et tous autres détritrus par des camions ou véhicules de capacité adapté aux aléas de dimension et accessibilité des accès.

Transports par poubelles plastiques à l'intérieur du chantier et goulottes en façades des bâtiments. L'exiguïté des rues et l'environnement « serein » et « calme » du voisinage rendent particulièrement difficiles les approvisionnements et évacuations de matériaux, il faut en tenir compte. .

Ces opérations de chargements et évacuation devront être programmées à des horaires permettant de ne causer aucune nuisance aux riverains.

Les enlèvements, chargements tout comme les approvisionnements et déchargements de matériaux doivent être des opérations ponctuelles de courte durée pré-programmées.

Les sécurité, protection, balisage des riverains et des véhicules doivent être, à chaque opération, mis en œuvre suivant les critères les plus judicieux, rapides et sécurisant.

L'entreprise prendra ainsi en compte les difficultés liées à la possibilité de stocker des bennes à gravats ou des matériaux sur la rue.

Autorisations à demander par le présent lot,... en Mairie.

Il va sans dire, que le nettoyage des abords et voiries doit être permanent et réalisé par le présent lot et toutes les entreprises concernées.

1. 03 - Trous, réservations, percements, fixations, scellements, calfeutrements

L'entreprise titulaire du présent lot devra transmettre dans un délai suffisant, aux lots concernés et en particulier au lot G.O., les plans et détails de réservations, coupes, élévations, sections, niveaux, charges surcharges et efforts afférents à la mise en œuvre de ses ouvrages.

Détails des trous, feuillures, tranchées, scellements, découpes, calfeutrements et incorporations, dans la structure existante ou à créer.

Dans le cas où le présent lot n'aura pas communiqué ses réservations, percements et autre nécessité technique, sur les plans d'exécution du G.O., tous les ouvrages « manquants » de ces faits, seront à la charge de l'entreprise concernée défaillante.

Chaque lot doit ses propres scellements, fixations, percements, réservations, trous, calfeutrements, jointoiements, finitions et nettoyages afin d'assurer un fini parfait correspondant aux nécessités du ou des lots leur succédant,... ou aux normes de finitions et règles de l'art requises par les besoins des travaux de son marché.

1. 04 - Relations avec les autres corps d'état

Avant d'effectuer une démolition ou une opération intéressant d'autre corps d'état, l'entreprise du présent lot est tenue de se mettre en relation avec « les » ou l'entreprise concernée par les ouvrages démolis et/ou les ouvrages entrepris attenants et/ou communs à ses propres travaux, que cela soit mentionné ou non dans le présent descriptif.

Il lui appartient d'avertir le Maître d'œuvre en cas de difficulté ou circonstance particulières.

Faute d'avoir respecté ce qui précède, elle portera la responsabilité de toute erreur dans l'exécution et l'incidence des défauts et travaux en résultant.

D'une façon générale, elle supportera la responsabilité des dégâts qui pourraient survenir à des ouvrages quelconques par suite des travaux de démolition, rénovation ou création pour lesquels elle est tenue de prendre toutes précautions.

En ce qui concerne les réservations, fixations et autres scellements, elle ne devra les effectuer qu'à partir de plans qui auront été visés par le Maître d'œuvre et/ou le BET Contrôle,... donc par des accords écrits !

1. 05 - Sécurité

L'entreprise du présent lot est responsable de la sécurité générale collective et individuelle sur les zones d'ouvrages résultant de son marché et de chaque zone d'évolution nécessaire à ses matériels, engins ou personnels de chantier,... selon les prescriptions du C.C.A.P. et les indications du plan d'organisation du chantier.

Conformément aux Lois n° 93 -1418 de décembre 1993 et décret n° 94 - 1159 du 26 décembre 1994, un P.P.S.P.S. devra obligatoirement être établi suivants les instructions précisées dans le plan général de coordination.

Elle devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les zones où s'exerceront les activités relatives au présent marché.

L'entreprise du présent lot aura à sa charge les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses propres travaux, ainsi que les filets, garde-corps, bâchages et autres platelages de protections....

Ces matériels devront être maintenus en place, ou substitués au fur et à mesure des avancements de travaux (par d'autres matériels de sécurité, ou ouvrages définitifs sécurisés), sous la responsabilité de l'ensemble des corps d'état, jusqu'à la réception et la levée des réserves de ses propres ouvrages.

Les échafaudages respecteront les passages piétonniers et véhicules riverains,... des protections par bâches closes et/ou plaques de contreplaqué empêcheront tous jets de matériaux ou « lâché » de matériel.

Les ouvriers de la présente entreprise auront leur propre protection individuelle complète personnelle.

1. 06 - Balisage et protection des riverains.

L'entreprise du lot G.O. doit la fourniture, pose et modulation de position de clôtures tôlées jointives sur plots béton, délimitant l'emprise de l'activité des travaux T.C.E.

ATTENTION ! Cette zone de stockage et d'évolution est de petite dimension et seulement provisoire.

Cette emprise ainsi que le fonctionnement d'entrée et sortie des véhicules de chantier ou du personnel de chantier et personnel habitant riverain des propriétés internes et mitoyennes, seront strictement défini par le Maître d'œuvre en accord avec le Maître d'ouvrage.

Le présent lot devra ainsi faire le nécessaire afin de respecter ces installations, et se coordonner avec les autres lots pour les stockage et l'approvisionnement de ses matériaux.

Des filets de protection à très petite maille, des plaques de contreplaqué et bâches seront mis en œuvre au dessus des rues, des cours et des autres façades des bâtiments, afin de protéger au mieux les riverains, lors des périodes de travaux du présent lot, charge à cette entreprise de prendre toutes dispositions pour ce faire (y compris toutes les structures porteuses et de stabilité aux vents).

Pour les autres zones de travail, il est aussi demandé les protections et bâchages nécessaires à assurer toute sécurité aux riverains et au personnel évoluant sur le site des travaux.

L'entreprise devra veiller à réaliser des protections et échafaudages lui permettant de n'avoir aucun ni franchissement, empiètement ou incidence physique,... dans les aires et surfaces appartenant aux propriétés mitoyennes (désaxement et décalages des pieds supports).

1. 07 - Prise en charge du site

L'entreprise du présent lot, intervenant parallèlement avec les autres lots, devra effectuer avec le Maître d'ouvrage ou son représentant, une prise en charge des lieux, ceci au début de son intervention.

Les voies d'accès, les héberges et structures riveraines, les abords et espaces verts, les bâtiments existants (anciens ou nouveaux), les toitures, les réseaux, les installations de chantier et tout autre ouvrage pouvant avoir une incidence reconnue dans le cadre du marché du présent lot,...seront constatés dans leur état, et tout point particulier ou litigieux sera notifié pour

résolution par le Maître d'œuvre.

1. 08 – Rappel de responsabilité

Le Maître d'ouvrage délègue, aux entreprises désignées pour chacun des lots, la réalisation d'ouvrages spécifiques pour lesquels chaque entreprise est sensée et réputée avoir la capacité d'accomplissement en toute connaissance de « l'Art de sa profession ».

De ce fait les entreprises sont considérées, avoir la maîtrise et l'expérience des travaux afférents à leur lot respectif ainsi que des démarches techniques et administratives permettant de parvenir au parfait achèvement du projet TCE.

Ce qui veut dire,... que le Maître d'ouvrage délègue la construction de son projet à des entreprises compétentes ayant en leur sein des salariés compétents pour ce faire,... maîtrisant chacun à leur niveau les travaux nécessités par la tâche à laquelle ils se réfèrent en compétence.

2. DISPOSITIONS COMMUNES & PARTICULIERES

En complément des Généralités T.C.E.

2. 01 - Dispositions communes

Les dispositions communes concernant le présent descriptif sont énumérées (outre le fascicule des Généralités T.C.E.), à l'article 1.01 et suites ci avant.

L'entreprise du présent lot en prendra connaissance pour l'établissement de son offre et la réalisation des travaux.

Celles-ci énumérées ne sont pas exhaustives, l'entreprise devant se conformer aux règles de l'Art et de la construction spécifiques à son lot et aux travaux du bâtiment en général.

2. 02 - Documents, normes, références, réglementations

Exécution des travaux du présent lot suivant les prescriptions des divers documents en vigueur :
D.T.U., REEF, Normes, décrets ou règlements parus ou à paraître avant la remise des offres concernant les ouvrages faisant l'objet du présent lot.

Cahier des Clauses Techniques des D.T.U. (CCT D.T.U)

Cahier des Clauses Spéciales des (CCS D.T.U)

Cahier des Charges des D.T.U. (CC D.T.U)

Cahier des prescriptions techniques générales D.T.U. 59.

Modificatifs, Erratum, Additifs, Mémento

Règles de calcul - Règle de calcul « Feu » FA- FB - FPM88.

Cahier des charges de C.S.T.B. et avis techniques du C.S.T.B.

Les fiches techniques des fabricants.

Règles neige vent 65.80 et ses annexes et N°84

Circulaire DEPPR/SEI N°26-42 du 5 Avril 1988, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Aux textes officiels concernant les règles de sécurité et d'incendie.

Aux prescriptions des commissions de sécurité.

Normes Françaises A.F.N.O.R homologuées par Arrêté Ministériel à date de soumission notamment :

Les travaux dont la réalisation est prévue avec des matériaux ou suivant des procédés non traditionnels devront être titulaires d'un avis technique de la Commission Ministérielle et être acceptés en garantie au titre de la Police "Individuelle de Base".

Cette liste est non exhaustive

2. 03 - Prescriptions d'exécution

Afin d'éviter les omissions ou les doubles emplois, l'entreprise est tenue de compléter son dossier en consultant l'ensemble des documents constituant les pièces écrites de l'opération T.C.E., ainsi que les devis descriptifs et plans techniques des autres corps d'état susceptibles de la renseigner sur les travaux qu'elle a réellement à prévoir.

Le but à atteindre étant une exécution rationnelle des travaux, dans le délais les plus courts, le respect du planning contractuel., et une parfaite qualité d'ouvrages telle que souhaitée par le Maître d'œuvre.

L'entreprise soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions pour être en mesure de commencer les travaux conformément au planning dès que la décision du Maître d'ouvrage sera

-l'entreprise adjudicatrice du marché est censée avoir visité les lieux pour établir son offre et garantir les quantités énoncées dans son offre. Aucune réclamation sur ces quantités ne sera reçue après signature des marchés-

intervenue.

L'entreprise sera tenue de faire effectuer à ses frais, les sondages et contrôles complémentaires, dans le cas où ceux-ci seraient reconnus indispensables, selon les règles de l'art, à la parfaite exécution des travaux du présent lot.

L'entreprise titulaire du lot devra prévoir les équipements en quantité « optimale » suffisante (main-d'œuvre, matériels, outillages, matériaux), nécessaires à l'exécution de ses travaux dans les délais du planning et les conditions du chantier.

A défaut, l'entreprise pourra être mise en demeure de renforcer son ou ses équipes.

Pour l'exécution de chaque prestation de travaux, reprise article par article dans le C.C.T.P., les entreprises devront prévoir tous les ouvrages et fournitures accessoires nécessaires à la mise en œuvre des matériels et matériaux pour une parfaite exécution des ouvrages, afin d'aboutir à des travaux finis, propres à la livraison conformément aux Normes en vigueur.

Les matériels et matériaux mis en œuvre par les entreprises devront donc comprendre toutes les sujétions accessoires telles que :

- les transports à pied d'œuvre et la mise en dépôt sur le chantier,
- les montages et la mise en place définitive,
- les calages, réglages et mises à niveau,
- toutes les protections des matériaux et matériels jointifs aux produits projetés, enduits ou peints, ... bandes adhésives et plastiques Polyane, Griltex, Scotch, bâches, panneaux de contreplaqué, Isorel, aggloméré, ... en contours et dessus des ensembles menuisés et fenêtres, métalleries, bois et tous autres matériaux et matériels susceptibles d'être endommagés par les travaux du présent lot,
- après retrait des protections ci-dessus décrites, nettoyages de tous les matériaux souillés par les travaux et matériaux mis en œuvre par le présent lot,
- tous les assemblages, quels qu'en soient les moyens (soudures, boulonnages, collages, clouages, vissages, etc...)
- tous les scellements avec fourniture et mise en place des pattes à scellements nécessaires,
- la protection primaire des ouvrages (peinture anti-corrosive sur métal, (hors laquage) impression sur bois, etc.), trempages préventif fongicide insecticide.
- la protection et l'entretien en bon état des matériaux et matériels fournis jusqu'à la réception des ouvrages,
- la mise en benne, l'évacuation en décharge publique des gravats et tous les nettoyages nécessaires afin de rendre... les façades, les niveaux d'évolution et les abords... propres, soignés et parfaitement assainis de tous détritiques et autres éclats de matériaux mis en œuvre par le présent lot.

Les entreprises ne pourront donc pas arguer d'un manque de précision du C.C.T.P. pour prétendre ne pas devoir telles ou telles sujétions complémentaires à leur forfait pour des ouvrages accessoires faisant normalement partie de leurs prestations.

En outre, les entreprises devront tenir compte, lors de l'exécution de leurs travaux, des sujétions particulières permettant l'intervention de tous les autres corps d'état.

2. 04 - Nature et qualité des matériaux

D'une manière générale, la qualité des matériaux utilisés sera conforme aux normes en vigueur et aux recommandations des fabricants.

L'assistance technique de ces derniers pourra être requise par le Maître d'œuvre lorsqu'il s'agira de produits non traditionnels.

Le fabricant sera convoqué au même titre que l'entreprise à divers rendez vous de chantier (si cela s'avère nécessaire).

Les matériaux traditionnels utilisés seront conformes aux normes françaises NFP 84.300 à 326. Les matériaux et procédés non traditionnels seront titulaires d'un avis technique favorable du CSTB en cours de validité, ou d'un CCP visé favorablement par les bureaux de contrôle. Les enduits, peintures, liants, colles, mortiers et autres matériaux choisis devront bénéficier d'un avis technique en cours de validité ou d'un cahier des charges agréé dans le cadre des utilisations envisagées.

Les matériaux employés seront toujours de 1^{ère} QUALITE.

Aucun matériau mis en œuvre sur le chantier,... ne le sera sans un accord confirmé par un écrit de la Maîtrise d'œuvre.

L'entreprise sera tenue de réaliser, proposer et soumettre des échantillons d'aspect et coloris variés pour les différents matériaux,... à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre.

2.05 - Généralité sur les mortiers & adjuvants

a) Mortier M1 : Hourdage de maçonnerie, calfeutrement et scellement

Mortier bâtard dosé à 5 volumes de chaux hydraulique naturelles NHL type « St Astier » ou équivalent, pour 10 volumes de sable (granulométrie 0-5 mm)

b) Mortier M2 : Enduit extérieur et jointoiment

Mortier bâtard dosé à 3 volumes plâtre gros de construction PGC, 1 volume de chaux aérienne éteinte NC 90 type « Boran » ou équivalent, pour 2 volumes de sable (granulométrie 0-3 mm)

c) Mortier M3 : Enduit de parement minéral pour soubassement

Mortier bâtard dosé à 2 volumes de chaux hydraulique naturelles NHL, 1,5 volumes de chaux aérienne CL 90 ou équivalent, pour 10 volumes de sable (granulométrie 0-3 mm) mélangé aux briques et tuiles anciennes pilées.

Aucun adjuvant ne devra être utilisé dans les bétons, les mortiers, les enduits ou les liants et plâtres, sans l'accord écrit du Maître d'œuvre, du B.E.T. contrôle, et sans l'assistance technique sur place du fournisseur.

Dans les plâtres, les enduits ou les liants, l'emploi de retardateur de prise est strictement interdit.

2.06 - Nettoyage - Livraison des locaux

A la fin des travaux, remise en état des sites intérieurs et extérieurs, en particulier démolition et enlèvement de tous les détritiques et déchets de quelque provenance que ce soit.

Il appartient à l'entreprise de faire constater tout ce qui pourrait donner lieu à contestation, avant prise de possession du terrain ou des locaux, tels que dépôts de matériaux, état de voiries, cours, terrasses, couvertures, toitures, ouvrages en saillies, héberges, rues et bâtiments existants, bordures, clôtures, arbres et arbustes, aménagements paysagés et particuliers, accès, locaux et cheminements, baies, fenêtres,... etc...

Il sera donc procédé à un état des lieux contradictoire entre les différents représentants des sociétés ayant contrat sur cette opération, concernant les extérieurs et intérieurs.

L'Entreprise du présent lot devra livrer les locaux et abords des bâtiments, aux entreprises qui lui succèdent, et lors de la livraison de son marché auprès du Maître d'ouvrage,... dans un état de nettoyage suffisant pour leur éviter des sujétions supplémentaires de nettoyage.

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge tous les frais de chargement et d'évacuation en bennes, camions ou fourgon des gravats provenant de ses propres travaux, l'enlèvement à la décharge publique étant à la charge du présent lot (pour ses propres gravats), et tous les nettoyages grossiers et fins permettant une livraison irréprochable de ses ouvrages.

2. 07 - Connaissance du dossier

L'entreprise du présent lot tiendra compte pour l'estimation concernant son engagement, de l'ensemble des pièces écrites du présent C.C.T.P., et plus particulièrement des croquis Architecte joints à celui-ci,

(ceux-ci restant toutefois des principes d'exécution qu'elle devra faire vérifier et justifier par son propre B.E.T. d'exécution).

Elle aura possibilité de soumettre d'autres solutions d'exécution, si celles-ci pouvaient justifier d'un coût moindre, d'un délai inférieur ou d'une meilleure organisation de travaux pour son lot ou celui des autres corps d'état.

Le choix définitif appartenant au Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et soumis au BET contrôle. De même l'entreprise sera censée avoir parfaite connaissance du site, des abords, des toitures existantes et des héberges mitoyennes et des conditions de travaux requis et d'approvisionnements.

Aucun suppléments quels qu'ils soient à ces titres ne seront admis.

L'entreprise devra donc s'investir de visites des lieux et demandes de détails particuliers ou généraux pendant sa période de mise à prix.

Tous compléments de sondages ou d'investigations sont à la charge de l'entreprise, avant les travaux.

2. 08 -Etude d'exécution

L'entreprise aura à sa charge l'établissement de plans et calepinage , dessins de modénatures et décorums,... pour exécution, ainsi que la fourniture des avis techniques et recommandation fabricant concernant les produits employés.

Ces documents seront fournis en temps utile par l'entreprise, vérifiés par le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle.

Néanmoins malgré cette vérification l'entreprise ne pourra se prévaloir d'une erreur ou d'une omission de ses plans pour demander une modification du forfait de son Marché.

La remise de ces documents ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste seule responsable des choix, sections, bonnes mises en œuvre et tenue de ses ouvrages.

L'entreprise pourra, en période de préparation, proposer des modifications aux travaux définis par son marché, lorsqu'elle estimera que ces modifications seraient susceptibles d'améliorer la qualité, l'économie générale du projet ou la marche du chantier.

A ce sujet, elle fournira tous renseignements, calculs et dessins justificatifs et précisera également les répercussions possibles sur les autres corps d'état, afin que le Maître d'œuvre puisse statuer.

En aucun cas, même approuvés par le Maître d'œuvre, ces modifications proposées ne pourront servir de base ou de motif de modification du forfait du marché.

Les justifications détaillées et calculs de résistance, devront être présentés selon demande justificative du Bureau de Contrôle.

Le montant d'honoraires correspondant à cette mission sera provisionnée dans le devis du présent lot « en face d'un article » spécifique (si cela est nécessaire dans le cadre du présent projet).

L'entreprise devra les tirages et fournitures des documents et plans nécessaires au parfait fonctionnement de l'opération, y compris les modifications éventuelles en cours de chantier,... transmissions aux divers responsables et aux corps d'état concernés, plan de récolement.

2. 09 - Implantation

L'entreprise du présent lot devra :

- les tracés des décors, modénatures autres découpages de coloris ou finition d'enduits, et peintures,
- l'implantation générale et l'implantation particulière de chaque ouvrage relevant de son marché; celles-ci seront réalisées à ses frais (suivant les plans de Géomètre, d'Architecte et Gros-œuvre faisant parties du dossier D.C.E.), coordonnées, nivellements et rattachements altimétriques; par un traceur qualifié pour les implantations détaillées des ouvrages verticaux, obliques ou horizontaux.

Le niveau de référence NGF ± 000 étant le sol fini défini par les documents Architecturaux Les piquets, chaises, repères, tracés et lignes bleues, etc... devront être conservés et, rétablis si arrachés ou effacés..

Le lot G.O. aura à sa charge le tracé, la vérification et l'entretien jusqu'à la fin des travaux, du trait de niveau de chaque local pour l'exécution des travaux des autres corps d'état.

Ce trait de niveau sera situé à 1,00 m du sol fini.

2. 10 - Prescriptions particulières

D'une manière générale, les entreprises seront tenues de se conformer aux dispositions générales communes à tous les corps d'état.

De plus, elles seront tenues de se conformer aux indications des plans et dessins d'exécution dressés par le Maître d'œuvre.

Dans le C.C.T.P. qui va suivre, le Maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner les entreprises sur la nature des travaux à exécuter, leur nombre, leurs dimensions, leur emplacement ; mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif, et que chaque soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de son lot concernant la construction projetée, qui seraient nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux dont il est chargé.

En conséquence, les entreprises ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans ou devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Tous les documents graphiques remis aux entreprises pour l'exécution des ouvrages devront être étudiés par chacun d'eux avant tout commencement d'exécution.

Chaque entreprise devra signaler au Maître d'œuvre, pour la part qui la concerne, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'art.

De toute manière, pour un soumissionnaire, le fait d'exécuter sans rien changer aux prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'œuvre, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine entière responsabilité d'entreprise.

L'entreprise ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux et riverains, tels que moyens d'accès, conditions climatiques, aménagements relatifs à l'exécution des travaux de son lot.

De même, l'entreprise devra se soumettre aux conditions générales de qualification et d'assurances prévues par le Maître d'œuvre.

2. 11 - Généralités complémentaires

L'entreprise du lot devra ses bouchages, nettoyages, calfeutrements, scellements, ragréages, et toutes finitions et nettoyages des ouvrages, zones ou toutes surfaces, concernées par ses propres travaux.

Pendant l'exécution des travaux l'entrepreneur devra prendre toutes mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers et voisins.

Prévoir la protection des ouvrages jouxtant les réalisations existantes, anciennes ou nouvelles,... murs, couvertures, vitrages, revêtements, peintures, châssis etc...; ceci pour les chocs bris de vitreries pendant les travaux et protection aux poussières, etc....

Prévoir la mise en décharge publique des gravats détritiques et matériaux, le nettoyage des intérieurs et extérieurs pendant et après terminaison des travaux du présent lot.

Chaque corps d'état technique, Electricité, Plomberie, Climatisation devra le retrait et l'évacuation des réseaux, matériels et matériaux existants afférents à son propre lot.

2. 12 - Préchauffage

Afférent (éventuellement) au lot G.O.,... l'incidence financière sera imputée au compte PRORATA.

2. 13 - Classification FEU

Toutes les dispositions seront assurées pour respecter le degré coupe-feu des matériaux constituant les ouvrages du présent lot;... suivant les prescriptions des normes et règlements en vigueur.

La présente entreprise se conformera à celles des réglementations concernant les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments dont le classement correspond au programme en question.

2. 14 – Protection des ouvrages

Pendant la durée globale de ses travaux jusqu'à étanchéité et résistance reconnue totale des enduits et revêtements définitifs, l'entreprise du présent lot devra (constamment) assurer la protection physique de ses ouvrages réalisés et matériaux mis en œuvre.

Elle assure l'étanchéité des locaux, contre et au dessus, desquels elle travaille,... la mise hors d'eau des bâtiments, là ou elle travaille.

Cette protection sera réalisée par des bâchages étanches et résistant aux vents et pluies.

Chaque soir et chaque veille de week-end l'entreprise s'assurera de la parfaite tenue de ces bâchages, qui ont pour but d'assurer la protection aux dégradations par intempéries, des locaux et de ses propres ouvrages ainsi que des ouvrages réalisés par les autres corps d'état.

2. 15 - Essais, analyses, contrôles

Contrôles et essais de matériaux

L'entreprise est tenue de produire toutes justifications de provenance et de qualité pour les matériaux mis en œuvre et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés.

La fourniture de ces échantillons, ainsi qu'éventuellement les frais d'essais au laboratoire, seront

à la charge de l'entreprise.

Les matériaux refusés doivent être mis de côté et signalés de manière apparente en attendant leur enlèvement du chantier, comme prévu à l'article 1.44 de la Norme Française P.03.001.

Echantillons, analyses

L'entreprise devra obligatoirement déposer chez le Maître d'œuvre, ou à l'emplacement qui serait désigné, les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de son marché.

L'entreprise fournira sur les pièces ainsi déposées tous les renseignements qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre.

Ces échantillons acceptés serviront de référence d'appréciation lors des approvisionnements du chantier et pour la réception provisoire.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder aux frais de l'entreprise à tous les essais et analyses de laboratoire, de tous les matériaux entrant dans la construction, et plus spécialement des collages et liants.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de venir à sa convenance contrôler la fabrication des éléments prévus au marché, à quelque stade qu'en soient les opérations.

2. 16 – Observations annexes

Il est précisé à l'entreprise, ... **qu'elle doit tous les travaux pour parfaite finition et étanchéité des façades et subjectiles, sans exception**, et que les matériaux doivent avoir les qualifications du C.S.T.B.

Le forfait de l'entreprise comprendra implicitement tous les échafaudages, nacelles, etc... nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages.

2. 17 – Provenance et qualité des produits de base

L'Entreprise devra considérer que les documents suivants fixent les conditions imposées aux matériaux et à leur mise en œuvre :

- les normes et les D.T.U., les Cahier du C.S.T.B., parus à la date de signature du marché.
- le guide technique des enduits de façade.
- les DTU 59, 60, 61 et 62 et leurs annexes et compléments sur les revêtements épais sur béton, maçonnerie et enduits à base de liants hydrauliques et chaux.

Les enduits de façade seront de marques agréées par l'Architecte et le bureau de Contrôle, ils seront toujours de 1ère qualité et devront arriver sur le chantier en sac, bidon ou fût plombé par le fabricant.

L'Architecte, en cas de contestation sur la provenance ou la qualité des matériaux, se réserve le droit de faire des prélèvements aux fins d'analyse exécutées aux frais de la présente entreprise.

Une surveillance incessante sera assurée pour contrôler l'application de cette clause.

2. 18 – Finition des subjectiles

L'entreprise du présent lot devra veiller à ce que les autres corps d'états lui fournissent des subjectiles permettant d'exécuter ses travaux suivant les prescriptions des Normes, Documents techniques définis précédemment.

Elle sera tenue de signaler à l'Architecte, avant toute mise en œuvre, les ouvrages de finition ou de réfection dus par les autres entrepreneurs et qui ne seraient pas exécutés.

2. 19 – Conditions d'exécution

Les châssis, fenêtres et portes fenêtres de l'immeuble étant prévues réalisés à neuf, l'entreprise devra, dans le cadre de son forfait, toutes les protections nécessaires de ces équipements, pour la mise en œuvre de ses travaux de ravalement, le nettoyage de tous les ouvrages extérieurs après son intervention et la dépose de toutes les protections extérieures y compris celles des châssis et des vitrages qui n'auraient pas été posées par elle.

Ces mesures de protection et de nettoyage sont aussi demandée pour tous les ouvrages et matériaux mitoyens aux matériaux de ravalements,... garde corps, main courante, allèges, bloque-volets volets et supports, boiseries et charpentes de toitures, couverture, marquises, corniches etc...

L'entreprise exécutera tous les travaux de ravalement nécessaires à la parfaite finition des ouvrages extérieurs.

Ceux-ci comprennent tous les travaux accessoires tels que:

- Nettoyages, réparations, égrenage, brossage, sous-couche de fixation éventuelle, etc... sauf stipulation contraire portée au présent Devis descriptif.

2. 20 – AMIANTE & PLOMB – Incidence sur les principes de démolitions

Le Maître d'ouvrage à fait réaliser un rapport d'investigation, pour vérification de composition des éléments de structures et revêtements de finitions existants.

Dans le cas où les analyses se révéleraient positives pour l'une et/ou l'autre de ces matières, le Maître d'ouvrage fera réaliser le retrait des matériaux contaminés par une société spécialisée, ceux ci seront effectués en amont des travaux afférents au présent lot (avant toutes démolitions et installations).

Le présent lot tiendra compte de cette donnée et se référera au PGC et au Rapport en question,... afin de ne pas chiffrer des travaux de démolition d'ouvrages qui seraient réalisés précédemment par l'entreprise spécialisée.

Prévision : Pour mémoire. Se référer au P.G.C.

3 – DESCRIPTION RAVALEMENT « Pierres vues » Bâtiment existant

Tous les revêtements et produits de ravalements de finitions, quels qu'ils soient, ... mis en œuvre sur les façades des bâtiments et autres ouvrages faisant l'objet du présent projet, ... devront présenter une assurance en GARANTIE DECENNALE, spécifiant le produit et l'ouvrage concerné.

3.01 – Principes de ravalement

Le bâtiment sur rue sera ravalé dans sa totalité (joints et enduits refaits à neuf).
Les héberges riveraines jouxtant les travaux du projet et nécessitant une rénovation seront ravalées.
Les murs de clôture et ouvrages extérieurs (neufs et anciens) seront ravalés à neuf.

Le lot G.O. aura à sa charge, hormis les principales démolitions de structures, ... la dépose des fenêtres, menuiseries extérieures, volets, descentes et gouttières, les câbles et réseaux courants sur les façades, saillies, les divers autres matériaux et matériels saillants (non nécessaires au projet), ... et les retraits et évacuations en décharge publique.

Le lot G.O. aura à charge le rebouchement des baies et création d'ouvertures en façades, et les renforcements, modifications et autres bouchements importants de structures.

Le lot G.O. contrôlera la capacité des linteaux existant et devra procéder aux renforcements ou changements à neuf de ceux ci.

Le présent lot devra toutefois lors de son intervention vérifier la bonne capacité des supports, et avertir le cas échéant, le lot G.O. des éventuels matériaux sinistrés ou défailants.

La couverture, sera elle, dans sa totalité refaite à neuf par le lot CHARPENTE & COUVERTURE.

Prévision : Pour mémoire. A prendre en compte par le présent lot.

3.02 - Ravalement généralités

La quasi totalité des revêtements du bâtiment est actuellement en état médiocre de capacité de tenue propre et d'étanchéité, ... il doit donc faire l'objet d'une rénovation totale précise et soignée, ... après travaux préparatoires de nettoyages et renforcements.

Les moellons et autres matériaux apparents bruts (d'origine) seront conservés, nettoyés, renforcés et rénovés (voire changés à neuf si nécessaire).

Ce principe est de même demandé pour les ouvrages en saillies de façades, corniches, bandeaux, appuis, linteaux, modénatures, décaissés, échancrures, etc. ... à rénover ou refaire à l'identique.

Dans le cas présent, il s'avère impossible de conserver l'origine en état sain et pérenne, ... il faut donc refaire à neuf toutes ces modénatures, saillies et décors de façades précitées.

Le présent lot doit la dépose des revêtements existants, déficients, restants après les travaux des lots précités (G.O., CHARPENTE & COUVERTURE), la réfection des supports dégarnis bruts, des jointoiements et des enduits support des finitions futures.

Au mortier composé de 5 vol de sable pour 3 de chaux NHL 3,5.

Le mortier se compose, comme un corps d'enduit:

Le rejointoiement

Par "gavage" des joints entre pierres, quitte à remplir "un peu trop", à en recouvrir beaucoup d'entre-elles, en tassant le mortier à la langue de chat. Enduit établi le plus "plan" possible, c'est à dire plat : sans creux profonds, ni bosses surélevées.

Prévision : Pour mémoire. A prendre en compte par le présent lot.

3. 03 – Lavage des murs existants

Les façades devront être lavées « haute pression » (eau et sable), nettoyées et débarrassées au maximum des revêtements, peintures et autres matériaux non stables,... se décollant ou se détachants de leurs supports bruts structurels.

Assainissement général, suppression des poussières, salissures, hydrocarbures et autres pollutions.

Préparations par le bâchage, le colmatage et l'étanchéité des baies et toutes autres ouvertures,... la protection matérielle des matériaux sensibles et fragiles (vitrages, rejointoiements, décorums etc...), ainsi que la protection des ouvrages riverains.

Les eaux sablées, déchets et débris seront « canalisés » et ramassés pour être évacués.

Y compris,... tous travaux et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de cet ouvrage.

Evacuation des produits de démolitions et détritux, mise en décharge publique, nettoyages des abords.

Prévision : Pour toutes les surfaces de façades et ouvrages extérieurs existants de la propriété, concernés par les finitions détaillées ci-avant (Art. 3. 01),... sur jardin, héberges et sur rue.

3. 04 – Dépose des revêtements défectueux et rénovation des bruts et enduits supports

Les façades étant vidées de toutes contraintes « matérielles et structurelles visibles et saillantes » par les lots concernés (Gros-œuvre, CET, Charpente & Couverture,...), l'entreprise de Ravalement devra ainsi réaliser en premier lieu l'assainissement des façades.

Le présent lot devra la totalité des déposes, démolitions, et évacuation des revêtements existants. Que ceux-ci présentent des défauts de tenue, défaillances, sinistres visibles et autres décompositions,... ou qu'ils soient de tenue satisfaisante,... jusqu'aux nus des « bruts porteurs ». Les matériaux défectueux et/ou se décollant sont précédemment reconnus par sondages,... pendant les lavages et ensuite pendant l'assèchement des supports ainsi préparés.

L'entreprise réalisera le « piquetage » (piquage destructif fin et soigné, mécanique et manuel) général des surfaces de murs, découvrant ainsi les matériaux bruts supports.

Ceci concerne les enduits, crépis, peintures, plâtres, mortiers, pâtes, badigeons, chaux, liants, projetés, gobetis, colles... etc..., en surfaces grandes ou petites,... tableaux, voussures, appuis, saillies, bandeaux, ... les linteaux défectueux seront découverts (par le présent lot) et changés ou renforcés par le lot G.O.

(qui devra en être informé).

Concerne toutes les surfaces construites du projet immobilier... depuis les pieds de murs (à découvrir d'environ -10 cm), jusqu'en sous face des avancées de toitures.

Compris les murs en mitoyenneté, les contours, corniches, modénatures, décorums et retours divers apparents de toutes les faces visibles et accessibles de la propriété immobilière.

Resteront en place (EVENTUELLEMENT) les matériaux de finition et de supports qui seront

-l'entreprise adjudicatrice du marché est censée avoir visité les lieux pour établir son offre et garantie les quantités énoncées dans son offre. Aucune réclamation sur ces quantités ne sera reçue après signature des marchés-

jugés (et proposés par le présent lot) viables et pérennes pour le projet, ... en accord des Maître d'œuvre et le BET contrôle, qui seront seuls qualifiés pour conserver ces matériaux.

Les supports bruts et leurs jointoiements découverts seront contrôlés et jugés ou non « conservables », les matériaux et autres pièces découverts seront testés, conservés et traités, renforcés ou refaits à neuf.

Dépose de toutes les pièces en bois ou métal non nécessaires au projet ou non viables, remplacés par du bois, métal, béton ou du mortier selon les cas.

Les zincs, déficients ou non, recouvrant les bandeaux, corniches, appuis, dessus saillants de linteaux, etc... seront retirés et évacués par le présent lot.

ATTENTION ! Il faudra s'assurer de la parfaite tenue des ouvrages conservés et prendre toutes précautions d'étalement et renforcements, ... nécessaire pour sécuriser ces travaux.

Les retraits structurels seront accompagnés d'ouvrages de remplacements ou de renforcements spécifiques.

Tous les supports restants bruts et les liants de collages ou jointoiements (chaux, mortiers, plâtres...) seront assainis, épurés et compensés en cas de manque ou d'affaiblissement, les montages des maçonneries contrôlés et regarnis, par matages au mortier sans retrait en préservant la cohésion des structures en place et éviter toute fissuration ou dégradation supplémentaire.

Les parties à supprimer présentant un risque d'instabilité du support, seront traités spécifiquement à l'avancement (dépose et reconstitution).

Les tirants et Esses d'ancrages seront vérifiés, renforcés, complétés et refaits à neuf si nécessaire.

Piochage des débords de matériaux gênants, reprises de mortiers sur les parties piochées ou épaufrées, rebouchement et calfeutrement des réservations diverses.

Piochage, casse et retrait des soubassements, déficients ou non, enduits des façades.

Reconstitution et reprise soignée de la totalité des portions d'enduits, mortiers, plâtres et autres matériaux de revêtement supprimés par la préparation ci-dessus décrite.

Les comblements, ragréages, regarnissages, bouchements et autres travaux de garnissages et rénovation des fonds supports et leurs revêtements enduits, seront réalisés avec des matériaux de même nature que ceux existants (différents selon les emplacements), ceci afin de réaliser au « plus juste » une finition soignées des nus finis identiques aux existants conservés en place,...

Prévision : La totalité des matériaux de revêtement des façades des bâtiments, pour toutes les surfaces et ouvrages extérieurs existants conservés de la propriété, sur cour, héberges et rue (détails Art. 3. 01).

Tous les enduits, les Zincs et autres matériaux de recouvrement existants seront supprimés dans leurs totalité.

3. 05 - Traitement des fissures, de faible importance

Après « assainissement des façades »,... voir les articles ci-avant.

Ouverture des fissures « à la griffe », nettoyage et soufflage des matériaux porteurs mis à nu.

Sondage et casse des liants, enduits ou mortiers latéraux constatés sans accrochage et déficients.

Badigeon au pinceau d'un primaire d'accrochage.

Comblement par application « écrasement » d'un mortier fibré spécial réparation.

Aspect de finition identique à l'existant.

Prévision : La totalité des fissures et fentes de faible ouverture, visibles constatées sur l'ensemble des façades des bâtiments, ainsi que toutes surfaces existantes conservées de la

propriété immobilière,... murs et murets de copropriété et autres ouvrages structurels visibles et accessibles.

3. 06– Traitement des métaux corrodés

Après « assainissement des façades »,... voir les articles ci-avant.

Burinage des portions de liants, enduits, ou mortiers éclatés non adhérents.

Dégarnissages latéraux suffisants, vérification par sondages de la bonne tenue des matériaux en pourtour, brossage, grattage, élimination de la rouille, soufflage de l'acier corrodé, « passivation » par application au pinceau d'un inhibiteur de corrosion (ou barbotine spécifique), de type enduit-peinture à haute résistance chimique à 2 composants sans solvant.

Nettoyage et soufflage du support mis à nu,... badigeon au pinceau d'un primaire d'accrochage.

Comblement par application « écrasement » d'un mortier fibré spécial réparation (faisant l'objet d'une certification CSTB), suivant l'importance et l'emplacement de l'ouvrage.

Aspect de finition identique à l'existant environnant.

NOTA : Dans le cas d'emploi de résines, l'acier, recouvert de son inhibiteur de corrosion, et le béton sont recouverts de résine époxyque pure, lorsque la résine est poisseuse, un mortier de résine époxyque est appliqué pour reconstitution.

Prévision : La totalité des métaux découverts, acier, fer, corrodés, visibles sur l'ensemble des façades des bâtiments, ainsi que toutes surfaces existantes conservées de la propriété immobilière,... murs et murets de copropriété et autres ouvrages structurels visibles et accessibles.

3. 07 - Traitement des points de rouille

Après « assainissement des façades »,... voir les articles ci-avant.

Suppression par burinage de la « corrosion » en question, nettoyage et soufflage du matériau mis à nu. Badigeon au pinceau d'un primaire d'accrochage.

Comblement par application « écrasement » d'un mortier fibré spécial réparation.

Aspect de finition identique à l'existant.

Prévision : La totalité des points de rouille visibles sur l'ensemble des façades des bâtiments, ainsi que toutes surfaces existantes conservées de la propriété immobilière,... murs et murets de copropriété et autres ouvrages structurels visibles et accessibles.

3. 08 - Traitement des fissures, importantes « Structurelles »

Après « assainissement des façades »,... voir les articles ci-avant.

Ouverture des fissures « à la griffe » piochage et burinage des portions de matériaux et de liants éclatés, agrandissement des fissures si nécessaire.

Dégarnissages latéraux suffisants, vérification par sondages de la bonne tenue des matériaux en pourtour, nettoyage et soufflage du support mis à nu.

Badigeon au pinceau d'un primaire d'accrochage.

Garnissage, projeté, matage forcé dans la fissure ou l'ouverture ainsi découverte, d'un mortier de réparation Epoxy à 2 composants sans solvant.

Comblement du revêtement par application « écrasement » d'un mortier fibré spécial réparation, **(faisant l'objet d'une certification CSTB), suivant l'importance de l'ouvrage.**

Aspect de finition identique à l'existant environnant...

ATTENTION ! Seule l'étanchéité des fissures est traitée ici,... la cause de l'apparition de celles ci et les moyens de stopper ces mouvements ne font pas partie de la mission ainsi décrite.

Les origines de ces éventuelles dégradations provenant de mouvements de structures ou des sols, doivent, après analyse, faire l'objet de travaux à définir.

L'entreprise en fera état avec le Maître d'œuvre et le BET Contrôle.

Prévision : La totalité des fissures et fentes de faible ouverture, visibles constatés sur l'ensemble des façades des bâtiments, ainsi que toutes surfaces existantes conservées de la propriété immobilière,... murs et murets, et autres ouvrages structurels visibles et accessibles.

3. 09 – Modénatures, saillies et autres décors

En complément des réfections générales des bruts découverts et enduits des façades, le présent lot doit la rénovation et/ou la reconstitution à neuf des modénatures, saillies et autres décors existants.

Prévoir la fabrication, le moulurage, le coffrage, le modelage et la sculpture, à neuf ou renouvelée, de la totalité des pièces en saillies ou rentrées inscrites en façades,... présentant des épaufrures, des défaillances ou des degrés de décompositions particulières.

Prévoir aussi la fabrication de modénatures et bandeaux saillants filants à neuf.

Ces ouvrages seront reproduits à l'identique des ouvrages existants, avant mise à nu des bruts.

Les matériaux décomposés, fissurés, cassés, déficients ou présentant des caractères de défaillances futures seront éliminés, les supports piquetés, assainis afin de retrouver leur capacité d'accrochage et maintiens des modénatures et décors définitifs nouveaux.

Réalisation en plâtre renforcé et armatures intégrées si nécessaire, ancrages scellés sur les supports.

Compris tous les renforts et armatures nécessaires, les pré-moulages supports de l'enduit de finition.

Finition lissée fin,... les angles seront renforcés par baguette métallique, leur finition sera impeccable.

Réfection des briques apparentes.

Y compris,... tous travaux et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de cet ouvrage.

Evacuation des produits de démolitions et détritrus, mise en décharge publique, nettoyages des abords.

Prévision : Rénovation des bandeaux piédroits, linteaux saillants, briques, appuis etc... des fenêtres et reconstitution pour la fenêtre RDC

Il faut se conformer à l'aspect existant et aux plans d'Architecture.

3. 10 – Corniches et avancées sous toiture

En complément des réfections générales des bruts et enduits des façades, le présent lot doit la création à neuf des corniches (en remplacement des corniches anciennes évacuées) et EVENTUELLEMENT la rénovation reconstitution des corniches et avancées existantes « conservables ».

Création à neuf de nouvelles corniches intermédiaires conformes aux dessins architecturaux.

Prévoir la fabrication, le moulurage, le coffrage, le modelage et la sculpture à neuf et éventuellement la rénovation de la totalité des pièces en saillies inscrites en façades,...

présentant des épaufrures, des défaillances ou des degrés de décompositions particulières. Ces ouvrages seront reproduits à l'identique des ouvrages existants, avant mise à nu des bruts. Les matériaux décomposés, fissurés, cassés, déficients ou présentant des caractères de défaillances futures seront éliminés, les supports piquetés, assainis afin de retrouver leur capacité d'accrochage et maintiens des modénatures et décors définitifs nouveaux.

Réalisation en plâtre renforcé et armatures intégrées si nécessaire, ancrages scellés sur les supports.

Compris tous les renforts et armatures nécessaires, les pré-moulages supports de l'enduit de finition.

Finition lissée fin, ... les angles seront renforcés par baguette métallique, leur finition sera impeccable.

Primaire d'accrochage et entoilement tapis plastifié sur les jonctions « délicates » déficientes ou présentant des risques de fissurations futures, au droit des matériaux différents et de tous déficience visible ou « pressentie » par l'homme de l'Art.

Y compris, ... tous travaux et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de cet ouvrage.

Evacuation des produits de démolitions et détritrus, mise en décharge publique, nettoyages des abords.

Prévision : Création et reconstitution de la totalité des corniches et avancées sous rives de toitures des bâtiments, ... les retours sur les façades intérieures. Il faut se conformer à l'aspect existant et aux plans d'Architecture.

3. 11 – Surfaces courantes

Après les travaux de G.O. de Charpente et Couverture, ... le présent lot a procédé aux travaux de « déposes totale des revêtements et enduits et au lavage haute pression » (voir articles précédents).

Sur les murs ainsi découverts, mis à nu, nettoyés, renforcés et rejointoyés, ... il faudra réaliser le ravalement total par rejointoiement de toutes les surfaces de façades et retours.

Mise en œuvre, fourniture et application, selon les règles de l'Art et prescriptions du fabricant d'un jointoiement des pierres vues selon un rapport 1/3 vus et 2/3 joints beurrés

Les surfaces traitées seront pendant les travaux protégées des intempéries par les bâchages des échafaudages.

Il est dû tous les échantillons et essais demandés par l'Architecte, sur plaquettes de 50 x 50cm ou directement sur les façades.

Il faut prévoir plusieurs teintes à proposer, plusieurs tons, coloris, finitions et épaisseurs d'enduits... aux choix de l'Architecte.

Compris toutes les modénatures incorporées, rainurages, découpages, décaissés de surfaces et d'épaisseurs et contours divers.

Il faut réaliser la réfection, reprise et rénovation des modénatures, engravures et détails décoratifs souhaités conservés par le projet architectural.

Pour les niveaux contre terre, les enduits seront arrêtés à -0,10 m des sols environnant finis, la sous couche d'accrochage sera prolongée elle aussi au même niveau.

Primaire d'accrochage et entoilement tapis plastifié collé sur les fissures rebouchées, les jonctions « délicates » déficientes ou présentant des risques de fissurations futures, au droit des matériaux différents et de tous les encadrements de baies, linteaux, pieds droits appuis.

Il faut se conformer au cahier des charges et prescriptions du fabricant originel.

Y compris tous travaux et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de cet ouvrage.

Evacuation totale des produits de démolitions et autres détritiques, gravats, mise en décharge publique...

Préparation :

Les murs doivent être dégarnis de leurs joints sur environ 1 à 2 cm. Marteau et burin, sablage, tout est possible.... encore que le sablage creuse beaucoup les joints si l'on maîtrise mal son utilisation.

Regarnir les parties du mur qui pourraient avoir perdu des pierres.

Arrosage copieusement la béance et préparez un mortier composé de 5 vol de sable pour 3 de chaux NHL 3,5.

Comblent grâce à ce mortier et quelques cailloux récupérés.

Toujours la veille, il faut arroser tout le mur, très copieusement.

Le mortier

L'idéal est de préparer le mortier la veille, il est plus souple et encore plus agréable à appliquer. Dans ce cas, il est conservé dans un récipient recouvert de quelques centimètres d'eau et hermétiquement fermé (couvercle ou linge ou vieille couverture humide). A défaut, il peut être employé tel quel au sortir de la bétonnière ou préparé à l'auge.

Formulation :

ce mortier se compose, comme un corps d'enduit (voir la fiche: [enduit traditionnel à la chaux](#)) :

- 5 vol de sable 0/2
- 3 vol de CL 90.

En l'occurrence, dans la mesure où les pierres sont hourdies à la terre, le liant est lui-même composé de 2 vol de chaux pour 1 de terre argileuse à 30% (à ce taux, elle remplace la chaux à hauteur de 1 pour 1) d'où sa coloration "terre " .

- Une heure avant travaux, il faut absolument ré-humidifier le mur. Commencez par repérer la planéité du mur en vous posant à l'angle. Cette position vous permet de déterminer le plan sur lequel vous vous ferez pour appliquer le mortier. Si vous disposez de pierres d'angles, le rejointoiement devra venir à ras des pierres. Sinon, choisissez un recouvrement qui vous permette de laisser le nombre de pierres qui vous convient.

Le rejointoiement

"Gavage" des joints entre pierres, quitte à remplir "un peu trop", à en recouvrir beaucoup d'entre-elles, en tassant le mortier à la langue de chat.

Enduit le plus "plan" possible, c'est à dire plat : sans creux profonds, ni bosses surélevées.

De 6 à 10H selon hygrométrie, brossage des joints avec une brosse en chiendent.

Test avant brossage est facile: si le mortier ne colle pas à la brosse en faisant de gros pâtés, tout va bien. Brossage bien à plat, en veillant bien à faire "mourir" le mortier sur les pierres. Il ne doit rester ni crevasse, ni béance entre mortier et pierre...

La chaux aérienne permet de reprendre le travail le lendemain. Il suffit pour cela de bien brosser la première partie en laissant quelques centimètres sans brossage.

La finition

La laitance de la chaux laisse un voile sur les pierres. Le lendemain ou plusieurs jours après , passage au chiffon imbibé de vinaigre d'alcool cristal à 8% qui dissout la chaux (celui nommé "spécial conserves" est à 10%) et passez-les sur les pierres.

Brossage à l'aide d'une vieille brosse à dents, pause quelques minutes puis rinçage avec des carrés d'éponge humides.

Quinze jours après environ, le rejointoiement est sec en surface (il faut à peu près 1 an pour un séchage complet sur une épaisseur de 1,5 cm). En général, il débute par le haut du mur. A noter les écarts de teinte entre enduit mouillé et enduit sec : la chaux blanchit énormément. La coloration de la terre ou de tout autre pigment est réduite de 70% à son contact.

Balayage sur toute la surface pour débarrasser l'enduit de tout résidu minéral de surface.

Prévision : Toutes les façades avant « SUR RUE », pignons et retours, les murs et parements intérieurs du porche local chaufferie, du bâtiment rue à tous niveaux, compris tableaux voussures et retours.

Sur les cheminées en saillies,... tous les contours, retours, surfaces visibles et accessibles.

3. 12– Appuis de fenêtres

Tous les appuis des fenêtres et portes fenêtres rénovés et/ou créés à neuf en béton seront à la charge du lot Gros œuvre.

Tous les appuis moulurés en pierre, plâtre et autres composants existants à rénover et/ou à refaire à neuf, seront à la charge du lot Ravalement

Le présent lot doit la rénovation et remise en état des appuis de fenêtre existants quels-qu'ils soient.

Tous les appuis seront ensuite recouverts de Zinc par le lot COUVERTURE (voir article ci-après).

Y compris,... tous travaux et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de cet ouvrage.

Evacuation des produits de démolitions et détritrus, mise en décharge publique, nettoyages des abords.

Prévision : Tous les appuis de fenêtre existants sur la totalité des façades.

3. 13– Entablements des corniches et bandeaux

Après les travaux de rénovation et de construction à neuf, il faudra réaliser la fourniture, pose, mis en œuvre et fixation recouvrant les dessus des corniches et bandeaux saillants, de profilés en Zinc pré-patiné de 0,75 mm, tout façonnage pliés en angles, ourlets en rive basse, en 1 seule plaque, protégeant en saillies les têtes de corniches et bandeaux et assurant l'étanchéité des murs maçonnés.

Evacuation des produits de démolitions et détritrus, mise en décharge publique, nettoyages des abords.

Prévision : Pour mémoire. Les corniches/bandeaux seront recouverts de Zinc par le lot COUVERTURE.

3. 14 – Sorties de toitures

Le lot G.O. réalisera les démolitions, la création d'une cheminée.

Le lot Charpente/Couverture réalisera les solins de rencontre/remontées d'étanchéité sur les édicules.

Le présent lot devra réaliser le ravalement de finition et étanchéité de ces ouvrages saillants de toitures.

Mise en œuvre, fourniture et application, selon les règles de l'Art et prescriptions du fabricant d'un enduit à base de chaux aérienne spécifique de type PAREXAL (Ets. PAREX/LANCO), finition lissée fin,... prévoir 2 teintes différentes à mettre en œuvre.

Se conformer pour la préparation des supports et la mise en œuvre aux impératifs de l'avis technique.

Y compris,... tous travaux et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de cet ouvrage.

Evacuation des produits de démolitions et détritrus, mise en décharge publique, nettoyages des abords.

Prévision : Les sorties et souches saillantes en toiture des bâtiments.

3. 15 – Ravalement des murs d'héberges

Après les travaux du Gros-Œuvre (modifications, nettoyages, démolitions éventuelles et renforcements divers, etc...) le présent lot devra le lavage haute pression, la rénovation, la révision et les regarnissages des structures (coté intérieur de la propriété), des murs séparatifs de mitoyenneté, murets, murs de constructions diverses,... des bâtiments, cours et jardins.

Y compris toutes suggestions de rénovation et/ou changement et/ou création à neuf (si nécessaire), de chaperons zinc, bavettes zinc, de rejets d'eaux zinc, mortiers de scellements,... et tous autres ouvrages nécessités par les règles de l'Art.

Les surfaces brutes apparentes de bonne qualité esthétique (briques et pierres massives) seront rénovées et rejointoyées comme décrit ci-avant (sans revêtement complémentaire de finition).

Les surfaces peintes et enduites seront assainies et rénovées pour recevoir un ravalement de finition de même type (enduit et peinture et /ou enduit mono-couche) (compris préparation).

Les surfaces brutes et/ou comportant des revêtements déficient seront rénovées, décapées, renforcées et revêtues par un enduit de finition à base de chaux aérienne spécifique de type PAREXAL (Ets. PAREX/LANCO), finition lissée fin.

Chaque surface d'héberge sera « traitée » au coup par coup sous les directives de l'Architecte.

Y compris,... tous travaux et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de cet ouvrage.

Evacuation totale des produits de démolitions et autres détritrus, gravats, mise en décharge publique...

Prévision : Pour la face intérieure des murs, murets et parements d'ouvrages existants en héberges et mitoyenneté de la propriété,... les dessus, les rives, les cotés, les contours et les retours sur cour parking arrière.

3. 16 - Jointoiements des contours de menuiseries extérieures

Le lot MENUISERIES EXTERIEURES doit changer les éléments ouvrants et dormants de toutes les façades, et « les jointoiements, fonds de joints en contours des dormants révisés ou

refaits à neuf »,... toutefois le présent lot, après rénovation et application des revêtements de façades, devra le grattage, brossage et soufflage en contour de Menuiseries permettant l'application d'un joint d'étanchéité.

Mise en œuvre de joints souples SNJF POLYURETHANE à peindre de 1^{ère} Catégorie, étanche à l'air et l'eau, anti-moisissures, lissage soigné coloris défini par le Maître d'ouvrage.

Y compris,... tous travaux et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de cet ouvrage.

Evacuation totale des produits de démolitions et autres détritrus, gravats, mise en décharge publique...

Prévision : Pour la totalité des contours et périmètres des menuiseries extérieures et autres baies de la façade rue.

3. 17 – Nettoyages et protection

L'entreprise devra les échafaudages stabilisés, les bâchages toutes surfaces verticales des façades, les bâchages sous échafaudages des trottoirs, les bâchages des mitoyens existants si nécessaire, les bennes à gravois, les balisages et protections sécurisées coté rue pour les piétons et les véhicules, les nettoyages permanents de la rue et des abords.

NOTA : les échafaudages seront de bon qualité et réglementaires.

Après travaux, tous les nettoyages et réfections des abords et des ouvrages sur lesquels le présent lot est intervenu, ainsi que les appuis, menuiseries, vitrages, couvertures etc.. au droit de toutes ses interventions en ravalement et ce jusqu'à la réception de ses ouvrages, y compris les terres des jardins et/ou les voiries, pavages et trottoirs qui devront être efficacement protégées.

Aucune salissure ne sera tolérée sur les ouvrages des autres corps d'état.

Mise en décharge des produits surplus, gravats et déchets des activités et travaux du présent lot.

Prévision : Pour la totalité des structures bâties principales et annexes de la propriété et des surfaces en sols,... dans le cadre des travaux du lot décrit.

4- RAVALEMENT MURS NEUFS Extérieurs

4.1 TEXTES ET REGLEMENTS

Il est expressément convenu que tous les textes, règlements et documents de références en vigueur sont applicables et exigibles par le Maître d'œuvre tel que par exemple :

les D.T.U.

- Les règles de calculs et autres règles
- les normes NF -

4.2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'Entrepreneur reconnaît avoir eu connaissance de tous les plans et documents graphiques et écrits nécessaires à la description et à la compréhension du projet.

Le présent chapitre donne des renseignements sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, dimensions, emplacement.

Mais cette description n'a pas un caractère limitatif et l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux nécessités par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'Entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propre à son corps d'état, devra aviser par écrit, le Maître d'Œuvre au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature du marché, de toutes réserves et remarques de sa part quant aux descriptions contenues dans le présent devis et qui lui semblent incompatibles avec l'art de la bonne construction.

Il devra le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou des solutions de remplacement.

4.3 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit impérativement se référer aux prescriptions communes à tous les corps d'état L'attention des entrepreneurs est toutefois attirée sur les points suivants :

4.3.1 GENERALITES

Lecture et interprétation des documents écrits et graphiques

Les plans et devis descriptifs (C.C.T.P) se complètent réciproquement, sans que l'entrepreneur puisse faire état, après remise et réception de son offre, d'une éventuelle discordance qu'il n'aurait pas signalée en temps utile.

L'entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les côtes figurant aux dessins et, signaler au Maître d'Œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

En ce qui concerne la distribution des locaux ainsi que les nus et cotes de niveaux et façades, les plans architecte prévalent sur les plans techniques.

Les devis descriptifs détaillés par corps d'état forment un ensemble qui rend solidaires tous les entrepreneurs appelés à coopérer à la construction du bâtiment projeté.

De ce fait, aucun ne pourra se prévaloir d'avoir été dans l'ignorance des présents devis, dans toutes leurs parties et notices complétives s'il y a lieu.

Toutes les dispositions précisées dans les devis ou sur les plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux, que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet et parfait achèvement de la construction projetée.

Connaissances des lieux du projet.

L'Entrepreneur du présent lot devra, avoir effectué sur place toutes reconnaissances nécessaires, avoir apprécié toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer du fait de la configuration du terrain, de ses servitudes ou de sa composition.

Démarches auprès des administrations.

L'Entrepreneur du présent lot devra faire, en temps utile, sans que le Maître d'Œuvre ait à le lui demander, toutes les démarches d'autorisation nécessaires auprès des administrations et différents services pour le parfait déroulement du chantier, en particulier pour :

Les raccordements en eau, électricité, mesures d'hygiène nécessaires au besoin de chantier,

La demande d'autorisation de voirie pour la mise en place de bennes (éventuellement).

Entretien des routes publiques.

Les salissures des voies publiques, par les engins de chantier, devront être nettoyées en permanence, les entreprises devront les dispositions appropriées. Lors de la sortie sur le domaine public, de véhicules en charge, l'Entreprise devra s'assurer qu'aucun élément du chargement ne peut tomber du véhicule. Bruits de chantier

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par l'entrepreneur dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet.

Nettoyage

L'Entrepreneur du présent lot doit, à la livraison, le nettoyage des ouvrages en conformité avec la norme NFP 03.001 octobre 84.

Ce nettoyage sera réalisé tout au long du déroulement du chantier de manière à conserver ce dernier et ces abords propres et exempts de tous déchets et détritiques. A cet effet, chacun évacuera ces déchets, directement à la déchèterie, ou dans la benne prévue à cet effet sur le chantier. Les feux de toute nature sont formellement interdits

4.3.2 ENDUITS

Prestations particulières

Font partie des prestations du présent lot :

- les protections des ouvriers, pendant l'exécution des travaux,
- l'établissement des plans de détails à soumettre à l'Architecte, Réception du support avant toute exécution, l'Entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception du support qui lui sera livré par le lot gros œuvre, en particulier afin d'éviter toute dégradation préjudiciable, lors de sa mise en œuvre du produit. Préparation du support.

Les supports doivent être conformes au DTU les concernant. Les surfaces seront saines, sans défaut, résistantes, dépoussiérées, propres, exemptes de traces de peinture ou d'huile de démoulage. Les balèbres importantes seront supprimées.

Support :

- égrenage, débullage, rebouchage, ragréage soigné
- par temps chaud et vent sec les façades en béton, les maçonneries de briques et d'agglomérés doivent être abondamment humidifiées la veille de l'application

• le support doit être humide mais exempt de film d'eau en surface. Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant. Dans tous les cas de mise en œuvre, l'épaisseur de l'enduit ne sera jamais inférieure à 10 mm.

4.4 ENDUIT EXTÉRIEUR MONOCOUCHE TALOCHE FIN

Fourniture et projection d'un enduit d'imperméabilisation mono-masse projeté à teinte incorporée à base de liants hydraulique, d'une manière générale sur l'ensemble des maçonneries extérieures créées, toutes hauteurs et au minimum à 20 cm en dessous de l'arase étanche du plancher bas, y compris tableaux de baie.

Il sera de marque, PAREX ou similaire, au choix du Maître d'Œuvre et du maître d'ouvrage, ainsi que les teintes sur présentation d'échantillons.

Toutes précautions seront prises pour l'exécution des enduits sur maçonneries et béton ; il ne sera pas toléré de "fantômes", ni modifications de teintes.

Compris la mise en œuvre d'un primaire d'accrochage ISOFIX ou similaire.

Le support sera humidifié à refus la veille de l'application, si nécessaire, l'épaisseur finale de l'enduit sera de 12 à 15 mm, la sous-couche devra être lissée et parfaitement serrée, la couche de finition devra adhérer parfaitement.

Des préparations avec grillage incorporé pourront être exigées dans les zones de liaison brique et béton, sans que cela ne puisse entraîner de surcoût à l'exécution des ouvrages.

Réalisation de motifs suivant plans architecte :

* Différence de teintes (polychrome) cf. plans de façades,

* Mise en place de profilés PVC pour finition des angles saillants de façades et tableaux.

Compris traitement des joints de dilatation en partie verticale avec fond de joint en mousse plus joint élastomère et couvre joint par baguette démontable en aluminium extrudé, fixation mécanique invisible, type Façanet de chez DANI ALU, ou similaire, modèle (droit ou angle) suivant type de jonction à réaliser.

Epaisseur minimale 15/10°, avec film de protection et abouts.

Le traitement de surface sera du type Alu laqué Danilac, couleur au choix de l'architecte dans la palette RAL.

Les éléments seront reliés entre eux à l'aide de jonctions prévues.

La fixation sera mécanique non apparente et joint pompe agréé CSTB.

Sur partie en béton réalisation d'un micro-gobetis d'accrochage de type Micro-Gobetis 2000 de chez PAREX ou similaire.

Localisation : En partie courante des murs de l'extension neuve

5- RAVALEMENT MURS NEUFS Intérieurs

Solution en argile s'appliquant sur support plâtre cartonné du lot 5 plâtrerie:

ENDBB Enduit d'argile CRAIE :

disponible chez De Wulf à Alonne 5 Ancienne Routes de Paris-60000-

Avantage : permet les retouches ou réfections locales à tout moment par simple humidification

5.1 Sous couche d'accroche

Grâce à sa surface très granuleuse, la **Sous-couche d'accroche** permet l'application d'un enduit d'argile fin sur un support trop lisse ou trop absorbant, tel que le plâtre, plaque de plâtre ou de Fermacell, béton banché, ancienne peinture...

Composition : Méthylcellulose, carbonate de calcium, sable, eau, conservateur (<0.002 %)

Aspect : Blanc, surface très granuleuse

Consommation : 5 à 6 m² par litre

Conditionnement : En seau de 5 litres (25 m² à 30 m²) ou de 10 litres (50 m² à 60 m²)

Mise en oeuvre :

Application : En monocouche, au rouleau ou à la brosse. La sous-couche peut être diluée jusqu'à 10%.

Temps de séchage :

Sec au toucher : Environ 6 heures en fonction de la température, de l'hygrométrie et du pouvoir absorbant du support.

Le séchage complet avant application d'un enduit d'argile fin est de 24h.

5.2 ENDBB Enduit d'argile CRAIE

Composition :

Argiles fines, sables fins, charges naturelles, cellulose.

NB : Ajout d'oxyde de fer pour les coloris Rouge, Prune et Violine.

0 % COV

Couleurs :

Gamme non pigmentée

Blanc cassé, Ocre brun, Rose glaise

Gris argile, Ardoise, Vert argile

Gamme pigmentée

Rouge, Violine, Prune

Toutes les couleurs peuvent être mélangées entre elles.

Par ailleurs, nous proposons une gamme complète de pigments naturels à ajouter aux enduits, vous permettant de créer une gamme de coloris infinie. En ajoutant des paillettes de mica ou de lin, vous donnerez une touche étincelante ou naturelle à vos murs... La solution idéale pour personnaliser votre intérieur.

Consommation / Conditionnement : 1.5 litres au m². Livré en poudre en seaux de 9 litres. 1 seau = 6 m²

Mise en oeuvre :

Supports :

Sur enduit de base, panneau de terre.
Sur plaques de plâtre ou de fermacel,
une sous-couche d'accroche est nécessaire.

Préparation : Ajouter de l'eau jusqu'à consistance crémeuse. Malaxer au petit malaxeur à la perceuse ou en petites quantités à la main. Laisser reposer au minimum deux heures.

Application :

Avant toute première utilisation, il est conseillé de réaliser un essai préalable. Température idéale d'application : 15°C à 25°C.

Humidifier le support uniquement si le séchage est trop rapide (paroi très poreuse, température ambiante élevée).

Appliquer l'enduit à la lisseuse inox sur une couche de 2mm à 3mm environ, en évitant de talocher ou de retravailler l'enduit frais. Après un début de séchage, aplanir la surface.

Temps de séchage :

Le séchage complet varie selon la température ambiante de 36h à 48h. Il est nécessaire de bien ventiler et de maintenir une température adéquate.

Finition :

Pour obtenir une surface très lisse, serrez à la lisseuse en remouillant préalablement.

On peut également faire ressortir le grain et les pailles de lin en essuyant la surface après séchage, à l'éponge légèrement humide.

Stockage et délai d'utilisation :

Stocké au sec, à l'abri dans son seau, l'enduit se garde à vie. Une fois mélangé à l'eau, comme il n'y a pas de prise hydraulique, le matériau reste utilisable plusieurs jours. Une fois sec, l'enduit peut être réhydraté et réutilisé.

Localisation : En partie courante des murs neufs de la rue intérieure selon trois teintes au choix de l'architecte (prises dans les couleurs non pigmentées) voir Plans et Coupes Architecte.

D.P.G.F

Lot 11 - RAVALEMENT

Unit.	Qté	Prix unit.	Prix total
-------	-----	------------	------------

**NOTA: L'entreprise devra " obligatoirement " faire réponse à chaque article libellé ci-après.
Elle aura à charge, de vérifier et engager son devis de travaux, avec des quantités qu'elle aura préalablement vérifiées.**

Les quantités ci-après notées sont données à titre informatif.

Ce devis confirme que les travaux pour lesquels l'entreprise s'engage, seront réalisés en prenant toutes précautions et dispositions afin d'assurer la sécurité des riverains et passants, ainsi que toutes préventions et remises en état des abords, lieux de travaux et de stockages.

INSTALLATIONS & ETUDES**3 –RAVALEMENT Bâtiment existant**

3. 03 – Lavage des murs existants

3. 04 – Dépose des revêtements défectueux et rénovation des bruts et enduits supports

3. 05 - Traitement des fissures, de faible importance

3. 06– Traitement des métaux corrodés

3. 07 - Traitement des points de rouille

3. 08 - Traitement des fissures, importantes « Structurelles »

3. 09 – Modénatures, saillies et autres décors

3. 10 – Corniches et avancées sous toiture

3. 11 – Surfaces courantes

3. 12– Appuis de fenêtres

3. 13– Entablements des corniches et bandeaux

3. 14 – Sorties de toitures

3. 15 – Ravalement mur d'héberge

3. 16 - Jointoiements des contours de menuiseries extérieures

4- RAVALEMENT MURS NEUFS Extérieurs

4.1 à 4.4 ENDUIT EXTÉRIEUR MONOCOUCHE TALOCHE FIN

5 -RAVALEMENT MURS NEUFS Intérieurs

5.1 Sous couche d'accroche

5.2 Enduit d'argile CRAIE

Montant total HT en Euros**RAVALEMENT**

TVA 20 %

Montant total TTC en Euros

l'entreprise adjudicatrice du marché est censée avoir visité les lieux pour établir son offre et garantir les quantités énoncées dans son offre. Aucune réclamation sur ces quantités ne sera reçue après signature des marchés-

